

**FRANCE**

# Dans le second degré, les recrutements ciblés d'enseignants vont augmenter

**ÉDUCATION**

**L'exécutif va augmenter les recrutements d'enseignants sur des postes à profil, hors barème habituel, à hauteur de 12 % d'ici à 2020.**

**Marie-Christine Corbier**

[@mccorbier](#)

C'est une petite phrase dans un rapport de la Cour des comptes, mais une mini-révolution pour l'Éducation nationale. Les enseignants de collège et de lycée vont davantage être recrutés sur leur profil et leurs compétences pour tenir compte des spécificités des postes à pourvoir.

Dans le second degré, le pourcentage de postes dits « à profil » doit passer « de 7 % en 2019 à 12 % d'ici à 2020 », affirme Edouard Philippe, dans une annexe au rapport de la

Cour des comptes sur la mobilité des fonctionnaires, paru le 11 juillet. Aujourd'hui, les recrutements d'enseignants se font en majorité sur la base du traditionnel barème qui octroie des points pour accéder à tel ou tel poste.

**« Donner un peu d'air »**

Jean-Michel Blanquer avait indiqué l'an dernier vouloir renforcer « la dimension humaine » du recrutement des professeurs. « Les écoles, les collèges et les lycées pourront demander la création de postes à profil échappant à l'affectation aveugle de la machine », avait-il indiqué en affirmant vouloir « donner un peu d'air au système ». Le ministre de l'Éducation avait alors évoqué le chiffre de 10 % de recrutements hors barème.

Dans sa réponse à la Cour des comptes, l'exécutif ne chiffre pas le pourcentage de postes à recruter sur profil au-delà de 2020. Mais la Cour des comptes préconise de « généraliser la pratique des affectations sur les postes à profil » dans la fonction



publique. « *Plusieurs ministères sont engagés dans cette voie* », écrit Matignon sans plus de détail. Pour les magistrats financiers, « *la place trop importante laissée à l'ancienneté et au classement dans les choix d'affectation conduit à des postes mal ou tardivement pourvus* », nourrit l'insatisfaction des personnes concernées et

### « Il faut mieux répondre aux besoins des élèves », souligne la Cour des comptes.

« nuit à la qualité du service public ». Elle insiste sur la nécessité d'affecter aux postes les plus sensibles ou les plus difficiles les enseignants qui ont l'expérience et le profil les plus adaptés. En 2017, la Cour avait notamment critiqué la « *très forte proportion de néotitulaires affectés dans des zones réputées difficiles* ». Il faut « *mieux répondre aux besoins des élèves* », insistent les magistrats en

taclant « *l'application indifférenciée de règles automatiques d'ancienneté et de classement* » et en appelant à une gestion plus qualitative que quantitative.

La Cour des comptes y voit une règle de bonne gestion des ressources humaines. Les syndicats redoutent, eux, des décisions arbitraires et s'interrogent sur la capacité à recruter dans les académies les moins attractives avec plus de postes à profil. En 2015, un rapport d'inspection y voyait une autre raison, affirmant que le barème était « *un facteur de syndicalisation* ». « *Les personnels ont davantage tendance à se rapprocher des organisations syndicales les années où ils envisagent de demander leur mutation, leurs représentations aux instances paritaires étant perçus comme une garantie contre ce qui pourrait relever d'une mainmise exclusive de l'administration* » sur les recrutements. Un sujet pour lequel le projet de loi sur la fonction publique est en train de rebattre les cartes en profondeur. ■